

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-398**

**Décision modificative n°3 – budget TEOM 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2022-27 du conseil communautaire du 3 février 2022 relative à la fongibilité des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement (M57),

CONSIDERANT l'augmentation des intérêts sur un emprunt à taux variable, il convient de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'augmentation de l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » en dépenses de la section fonctionnement à hauteur de 30 000 € et diminution pour le même montant de l'article 611 « contrats des prestations de services ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15 novembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

